



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	18	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Procurations :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYZOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

N° DEL2025-06-047 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,

Procès-verbal arrêté lors de la séance du : 18/09/2025
Publication sur le site internet de la ville le : 22/09/2025

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE ET N° DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
24/03/2025 - N°69-021	Objet : Contrat de ligne de Trésorerie – Année 2025 Montant : 1 500 000 € Durée : 12 mois Taux d'intérêt annuel variable : Index de référence + marge de 0,70 %
24/03/2025 - N°69-022	Demande de subvention – CD06 et Région Sud – Projet de City Stade Grand Jardin Village Montant du projet : 330 170,00 € H.T
09/04/2025 - N°69-023	Octroi de la protection fonctionnelle à Mme DELANNOY Lisa et désignation de Me VERRIER pour représenter les intérêts de l'agent et de la commune. (Contentieux BADAOUI Justin)
09/04/2025 - N°69-024	Octroi de la protection fonctionnelle à M. OLLIVIER Nicolas et désignation de Me VERRIER pour représenter les intérêts de l'agent et de la Commune (Contentieux BADAOUI Justin)
28/04/2025 - N°69-045	Objet : Demande de subvention Feder – Renforcement de la trame verte et création d'un îlot de biodiversité en centre urbain.
12/05/2025 - N°69-046	Contentieux SNC MARIGNAN COTE D'AZUR – Désignation de Maître POUPOT et Paiement des honoraires et Frais de Justice (TA n°2401781)

MARCHES CONCLUS

Marché de Fournitures

DATES	LIBELLE	TIERS	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC	DURÉE
Accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de carburant par cartes accréditatives pour le parc de véhicules et livraison de gasoil non routier et adblue pour la ville de Mouans-Sartoux			Seuil maximum HT pour 48 mois	Seuil maximum TTC pour 48 mois	
24/03/25	Lot 01 : Fourniture de carburants à la pompe par carte accréditative pour la commune de Mouans-Sartoux.	WEX EUROPE SERVICES	Seuil maximum HT pour 48 mois : 140 000 €	Seuil maximum TTC pour 48 mois : 168 000 €	48 mois

28/03/25	Lot 02 : Fourniture et livraison de Gasoil non routier (GNR) et AD BLUE dans la cuve des Services Techniques de la commune.	SAS GIRARDIN	Seuil maximum HT pour 48 mois : 70 000 €	Seuil maximum TTC pour 48 mois : 84 000 €	48 mois
----------	---	--------------	--	---	---------

Marché de Services

DATES	LIBELLE	TIERS	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC	DURÉE
13/05/25	Prestations de nettoyage des écoles et des bâtiments communaux	SARL GHYS – Groupe Hygiène Service	Seuil maximum annuel € HT : 105 000,00 €	Seuil maximum annuel € TTC : 126 000,00 €	1 an renouvelable 1 fois (2 ans)

Marché de Travaux

DATES	LIBELLE	TIERS	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC	DURÉE
-------	---------	-------	---------------------------	----------------------------	-------

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

13/05/25	Revêtement de chaussée	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	Marché à bon de commande Seuil maximum annuel € HT : 300 000,00€	Marché à bons de commande Seuil maximum annuel € TTC : 360 000,00€	1 an renouvelable 2 fois (3 ans)
13/05/25	Réseaux et maçonnerie de voirie	EUROP TP	Marché à bons de commande Seuil maximum annuel € HT : 150 000,00€	Marché à bon de commande Seuil maximum annuel € TTC : 180 000,00€	
04/06/25	Travaux de rénovation des installations d'Eclairage Public de la commune de Mouans-Sartoux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE	DPGF de la tranche ferme en HT : 318 460,00€ +une partie à bons de commande Seuil maximal de 60 000€ HT	DPGF de la tranche ferme en TTC : 382 152,00€ + une partie à bons de commande Seuil maximal de 72 000€TTC	2,5 mois
04/06/25	Travaux et entretien de l'éclairage public	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE	Marché à bons de commande Seuil maximum annuel € HT : 120 000,00€	Marché à bons de commande Seuil maximum annuel € TTC : 144 000,00€	1 an renouvelable 2 fois (3 ans)

N° DEL2025-06-048 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

N° DEL2025-06-049 - DEMISSION DE M. VAN DEN REYSEN LAURENT - REMPLACEMENT PAR M. KARRA TARIQ

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral, notamment son article L270 relatif au remplacement des conseillers municipaux,

VU la démission de M. VAN DEN REYSEN Laurent en date du 30/04/2025,

VU les renoncements successifs au mandat de conseiller municipal des candidats suivants inscrits immédiatement après le dernier élu sur la liste, à savoir :

- Mme HOLTZER Clara Lou – courrier de démission reçu le 21/05/2025.
- M. GERACE Olivier – courrier de démission reçu le 26/05/2025,
- Mme DE CANSON Sophie – courrier de démission reçu le 02/06/2025,

Considérant que conformément aux dispositions du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que plusieurs candidats appelés successivement ont renoncé à leurs mandats,

Considérant que M.KARRA Tariq est le premier candidat n'ayant pas renoncé à son droit d'exercer,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de CONSTATER que M. KARRA Tariq est appelé à remplacer M. VAN DEN REYSEN Laurent au sein du Conseil Municipal.

Cette question ne nécessite pas de vote

N° DEL2025-06-050 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°64-24 du 04/06/2020, n°64-168 et 64-169 du 16/12/2020, n°66-38 du 24/03/2022, n°67-80 du 28/09/2023 et n°68-22 du 28/03/2024 et n°68_621 du 27/06/2024 portant désignation des membres des différentes commissions municipales.

VU la démission de M.VAN DEN REYSEN Laurent en date du 30/04/2025,

VU le remplacement de M. VAN DEN REYSEN Laurent par M.KARRA Tariq,

Considérant que la démission de M. VAN DEN REYSEN Laurent rend nécessaire la modification de la composition des commissions municipales,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE DESIGNER M. KARRA Tariq en qualité de membre titulaire des commissions :

- FINANCES
- PERSONNEL
- URBANISME
- SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
- CULTURE

ARTICLE 2 : DE DIRE que M. VAN DEN REYSEN Laurent ne fait plus partie des commissions :

- FINANCES
- SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
- EMPLOI ET INSERTION
- CULTURE

N° DEL2025-06-051 - COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°64_23 du 04/06/2020, n°64-170 du 16/12/2020, n°66-39 du 24/03/2022, n°67-81 du 28/09/2023, et n°68-23 du 28/03/2024 et n° 68-62 du 27/06/2024 portant désignation des membres des

différents comités consultatifs.

VU la démission de M.VAN DEN REYSEN Laurent en date du 30/04/2025,

VU le remplacement de M. VAN DEN REYSEN Laurent par M. KARRA Tariq,

Considérant que la démission de M. VAN DEN REYSEN Laurent rend nécessaire la modification de la composition des comités consultatifs,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE DESIGNER M. KARRA Tariq en qualité de membre titulaire des comités consultatifs :

- IMPLICATION CITOYENNE
- MOBILITÉS
- LOGEMENT/HABITAT

ARTICLE 2 : DE DIRE que M VAN DEN REYSEN Laurent ne fait plus partie des comités consultatifs :

- MOBILITÉS
- LOGEMENT/HABITAT
- BIODIVERSITÉ
- DÉCHETS

N° DEL2025-06-052 - PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR RELATIF AU CONTRÔLE ET À LA GESTION DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX POUR LES EXERCICES 2018 À 2023.

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI,

Maire Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 243-6 du code des juridictions financières ;

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle et à la gestion de la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 à 2023 annexé à la présente délibération ;

VU les réponses de la commune au rapport d'observations définitives ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle et à la gestion de la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 à 2023,

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat faisant suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle et à la gestion de la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 à 2023,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

N° DEL2025-06-053 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec ses 10 500 adhérents dans les associations mouansoises pour 10 847 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Considérant que cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, patrimoniale, citoyenne, sociale...

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement de subventions exceptionnelles.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations ci-dessous pour un montant total de 5 300 €.

- 100 € à l'association "Prévention routière"
- 100 € à l'association "Sauvegarde de la Siagne et de son Canal"
- 100 € à l'association "Secours catholique"
- 100 € à l'association "Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale"
- 100 € à l'association "Enseignement aux Enfants Malades"
- 300 € à l'association "Randonnée Montagne"
- 500 € à l'association "Compagnie des Archers du Parc"
- 4 000 € à l'association "Art Science et Pensée"

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2025.

N° DEL2025-06-054 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AUTONOMIE RESSOURCES DEMARCHES ENSEMBLE NUMERIQUE AUTISME (ARDENA)

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition de la villa Synéphas située 1 rue de Verdun, signée en date du 01/02/2024 avec l'association ARDENA, et le forfait mensuel des charges actuellement fixé à 250,00 € T.T.C

Considérant que ce montant s'avère insuffisant pour couvrir les charges réelles supportées par la Commune,

Considérant la nécessité d'ajuster ce forfait afin d'assurer une répartition plus juste des charges,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition modifiant le forfait mensuel des charges à 300,00 € T.TC à compter du 01/08/2025.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.

N° DEL2025-06-055 - 7 RUE DE LA REPUBLIQUE - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION API PROVENCE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006 approuvant la convention entre la commune et l'association API PROVENCE relative à la gestion d'un ensemble de 6 logements sis 7 rue de la République à Mouans-Sartoux.

Considérant que l'association a récemment informé la commune du changement d'adresse de son siège social,

Considérant la nécessité de modifier l'adresse de l'association figurant dans la convention de gestion initiale et ce par le biais d'un avenant.

Tous les autres articles de la convention de gestion du 29 juin 2006 demeurent inchangés.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du changement d'adresse du siège social de l'association API PROVENCE.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion signée le 26/06/2006, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

N° DEL2025-06-056 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Monsieur le Maire de la Ville de Mouans-Sartoux expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 10 juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m² pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 24.80 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le tarif de référence à 24.80 €/m² ;

ARTICLE 3 : DE FIXER les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	99.50 €/m ²	24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	74.70 €/m ²	147.50 €/m ²

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

ARTICLE 5 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° DEL2025-06-057 - RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS (3-17 ANS) - FIXATION DES TARIFS 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de définir la tarification afférente aux prestations de restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs (3-11 ans & Si t'es ado) au titre de l'année scolaire 2025/2026,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

- DE MAINTENIR, pour la restauration scolaire, un forfait (prix du repas + animation) d'un montant de 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 400 €
- DE MAINTENIR la partie fixe de la restauration scolaire, le prix plancher et le prix plafond
- DE MAINTENIR les prix planchers et plafonds des autres tarifs
- DE MAINTENIR à l'identique tous les taux d'effort

POUR LES 3-11 ANS :

A / RESTAURATION SCOLAIRE :

Tarif appliqué aux enfants :

Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 400 € : 1 € (repas + temps d'animation).

Pour les familles ayant un quotient au-delà de 400 € : la part consacrée à l'alimentation est fixe et reste à **2,38 €** à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après :

Taux d'effort : **0,47 %** Prix plafond : **9,18 €**

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) **2,38 €** pour l'alimentation
- 2) Quotient Familial X **0,47 %** / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux enfants bénéficiant d'un PAI :

La part consacrée à la prise en charge du panier repas est fixe et passe à **1,93 €** à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après : Taux d'effort : **0,47 %** Prix plafond : **8,21 €**

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) **1,93 €** pour la prise en charge du panier repas dans le respect des règles d'hygiène, la mise en température, les divers contrôles,
- 2) Quotient Familial X **0,47 %** / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux adultes :

Personnel communal	4,90 €
Extérieurs	12,00 €
Enseignants	6,20 €

B / ALSH PERISCOLAIRE :

MATIN (pour 1 mois)	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
1 heure	0,47%	2,38 €	61,70 €
SOIR (pour 1 mois)			
½ heure	0,47%	1,34 €	24,88 €
2 heures	0,47%	5,40 €	98,38 €

ALSH mercredis - petites vacances - été :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
½ journée	0,53%	2,38 €	20,55 €
Journée	1,06%	2,38 €	25,95 €

Mercredis à thème

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Journée	1,06%	3,26 €	29,17 €

POUR LES 11 - 17 ANS (SI T'ES ADO)

Les tarifs proposés sont les suivants :

ALSH PERISCOLAIRE :

SOIR (pour 1 mois)	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
2 heures	0,47%	5,40 €	98,37 €

ALSH mercredis - petites vacances - été :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
½ journée sans repas	0,53%	1,18 €	18,38 €
½ journée avec repas	0,53%	2,38 €	20,55 €
Journée	1,06%	2,38 €	25,95 €

N° DEL2025-06-058 - ACCUEIL DE JEUNES PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SI T'ES ADO - CONVENTION ENTRE LE SESSAD LES NOISETIERS ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), rattaché au SESSAD Les Noisetiers, au sein des différents temps d'accueil du Service Jeunesse et/ou des différents dispositifs associés

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la collaboration entre plusieurs acteurs clés, chargés de coordonner et de veiller au bon déroulement du dispositif d'inclusion des jeunes suivis par le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR).

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention jointe en annexe

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

N° DEL2025-06-059 - ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME AU CENTRE DE LOISIRS : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'IME DES NOISETIERS

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'IME des Noisetiers d'inscrire des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme au centre de loisirs des 6-11 ans

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'accueil des enfants de l'IME au sein du centre de loisirs de Mouans-Sartoux,

Considérant que l'objectif est de répondre aux besoins particuliers de socialisation de chaque enfant de l'IME, tout en leur permettant de bénéficier d'un lieu d'accueil, d'échanges et de loisirs avec les enfants et les animateurs du centre de loisirs des 6-11 ans de Mouans-Sartoux,

Considérant qu'il y a lieu de définir les responsabilités de chacun,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat jointe en annexe

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

N° DEL2025-06-060 - ACCUEIL DES JEUNES DU CEP LA NARTASSIERE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SI T'ES ADO - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADSEA 06 - CEP LA NARTASSIERE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Nathalie AYZOZ, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'ADSEA 06 - CEP La Nartassière relative à l'accueil des jeunes du CEP au sein de l'accueil de loisirs de la Commune « Si t'es Ado »

Considérant qu'il convient de déterminer la nature des responsabilités de chacun lors de l'accueil des jeunes du CEP la Nartassière au sein du centre de loisirs Si t'es ado

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat jointe en annexe

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

N° DEL2025-06-061 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/05/2025,

Considérant le précédent tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents, avancements de grade, recrutements à venir.

Ainsi, cette actualisation se traduit par les modifications suivantes :

BUDGET	GRADES A CRÉER	GRADES A SUPPRIMER
Budget principal	- 1 Ingénieur hors classe - 1 Technicien principal 2ème classe - 2 Techniciens - 2 Agents de maîtrise principaux - 2 Agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles - 5 Adjoints techniques territoriaux - 1 Adjoint d'animation principal 1ère classe - 1 Gardien Brigadier de police municipale	- 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 0,96 - 1 Brigadier-chef principal de police municipale - 1 Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe - 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 3 Adjoints techniques territoriaux principal de 1ère classe - 1 Adjoint administratif territorial - 1 Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - 2 Rédacteurs principaux de 1ère classe - 1 Attaché

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

N° DEL2025-06-062 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.332-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DRH 68-80 en date du 27 juin 2024,

VU l'avis donné par le Comité social Territorial en date du 13 mai 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que ce dispositif peut être financé partiellement par le CNFPT pour ce qui concerne certaines formations,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que le recours aux contrats d'apprentissage expérimenté dans le courant de l'année 2025 a donné toute satisfaction,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE DÉCIDER de conclure à la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance	1	CAP AEPE	2 ans après la 3ème 1 an après un autre diplôme

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants au chapitre 012,

ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N° DEL2025-06-063 - MEDIATHEQUE - CONVENTION DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON,

Adjoint Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), a sollicité la Commune de Mouans-Sartoux afin de pouvoir utiliser l'espace multimédia de la Médiathèque municipale pour l'organisation d'ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle et numérique.

Considérant que cette demande s'inscrit pleinement dans les orientations de la Commune de Mouans-Sartoux, engagée depuis plusieurs années dans des politiques publiques visant à réduire les inégalités d'accès au numérique, à favoriser l'autonomie numérique des citoyens, et à lutter contre l'exclusion numérique, facteur d'exclusion sociale et professionnelle.

Considérant que la Commune est consciente des enjeux d'inclusion liés à la transition numérique, elle souhaite contribuer activement à cette démarche en mettant à disposition gratuitement un espace de travail adapté, accueillant et équipé, afin de permettre à un public large, parfois éloigné du numérique, d'être accompagné et formé.

Considérant que dans cette optique il est nécessaire qu'une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse encadre la mise en place des ateliers collectifs.

Ils seront destinés :

- aux bénéficiaires du PLIE,
- aux usagers et abonnés de la Médiathèque de Mouans-Sartoux.

Ils porteront notamment sur :

- l'accompagnement à la recherche d'emploi (rédaction de CV, lettres de motivation),
- l'apprentissage d'outils numériques utiles (Canva, plateformes de recherche d'emploi, etc.),
- l'initiation à l'intelligence artificielle dans le cadre de la recherche d'emploi,
- la création et la gestion de l'Identité Numérique La Poste.

La CAPG, via le PLIE, assurera l'animation des ateliers, la mobilisation de ses bénéficiaires, et la mise à disposition des supports de communication.

En contrepartie la Ville de Mouans-Sartoux s'engagera à :

- mettre à disposition l'espace multimédia de la Médiathèque aux dates convenues,
- promouvoir les ateliers auprès de ses usagers,
- fournir le matériel informatique et l'accès internet nécessaires.

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, reconductible deux fois par accord des parties.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse portant sur la mise en place d'ateliers collectifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle et au numérique pour une durée de 12 mois reconductibles.

N° DEL2025-064 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCORD LOCAL SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI,

Maire Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 « authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-826 du 08 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

VU les populations municipales des communes membres, authentifiées par le plus récent décret publié ci-dessous :

Commune	Population municipale
Grasse	48 669
Mouans-Sartoux	10 847
Peymeinade	8 491
Pégomas	8 143
La Roquette-sur-Siagne	5 552
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 971
Saint-Vallier-de-Thiery	3 662
Auribeau-sur-Siagne	3 346
Le Tignet	3 158
Cabris	1 421
Spéracèdes	1 180
Andon	652
Escragnolles	621
Séranon	537
Valderoure	517
Caille	423
Saint-Auban	204
Briançonnet	168
Le Mas	98
Collongues	80
Gars	70

Amirat	49
Les Muijous	38
	101 897

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la communauté d'agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;

Considérant que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2025, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre selon un accord local conformément aux dispositions du L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à défaut d'accord ou d'une délibération prise dans les délais susmentionnés aux conditions de majorité requises, c'est le nombre total de sièges et sa répartition de droit commun qui s'applique ;

Considérant que cet accord local doit répondre aux règles de l'article susvisé notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population ;

Considérant qu'il est proposé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	<i>Rappel répartition DROIT COMMUN 2025 (Absence d'accord)</i>	Proposition Répartition ACCORD LOCAL Pour scrutin 2026
Communes	<i>62 sièges</i>	72 sièges
Grasse	<i>26</i>	28
Mouans-Sartoux	<i>5</i>	6
Peymeinade	<i>4</i>	5
Pégomas	<i>4</i>	5
La Roquette-sur-Siagne	<i>3</i>	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	<i>2</i>	3
Saint-Vallier-de-Thiery	<i>2</i>	3
Auribeau-sur-Siagne	<i>1</i>	2
Le Tignet	<i>1</i>	2
Cabris	<i>1</i>	1
Spéracèdes	<i>1</i>	1
Andon	<i>1</i>	1
Escragnolles	<i>1</i>	1
Séranon	<i>1</i>	1
Valderoure	<i>1</i>	1
Caille	<i>1</i>	1
Saint-Auban	<i>1</i>	1
Briançonnet	<i>1</i>	1
Le Mas	<i>1</i>	1
Collongues	<i>1</i>	1
Gars	<i>1</i>	1

Amirat	1	1
Les Mujouls	1	1
Nbre total de sièges	62	72

Considérant que l'accord local présenté ci-dessus propose de conserver la répartition qui se rapproche le plus de la répartition actuelle et paraissant être la plus respectueuse des équilibres construits depuis le début de la CAPG et dans une certaine continuité ;

Considérant en outre que l'accord local ci-dessus présenté répond aux conditions prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dont la conformité a été validée par les services de la Préfecture ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit :

	ACCORD LOCAL pour le scrutin de 2026
Grasse	28
Mouans-Sartoux	6
Peymeinade	5
Pégomas	5
La Roquette-sur-Siagne	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3
Saint-Vallier-de-Thiery	3
Auribeau-sur-Siagne	2
Le Tignet	2
Cabris	1
Spéracèdes	1
Andon	1
Escragnolles	1
Séranon	1
Valderoure	1
Caille	1
Saint-Auban	1
Briançonnet	1
Le Mas	1
Collongues	1
Gars	1
Amirat	1
Les Mujouls	1
Nbre total de sièges	72

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de NOTIFIER le présent accord local à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N° DEL2025-06-065 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE 2025-2030

Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST,

Conseiller Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs au contenu et aux conditions d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) ;

VU la délibération n°2022-073 du 7 avril 2022 du conseil communautaire du Pays de Grasse, lançant la procédure d'élaboration du PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, et prorogeant la durée du PLH 2017-2022 jusqu'au 21 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2025-74 du conseil communautaire du 3 avril 2025 arrêtant le projet de PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

Conformément aux articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet arrêté est soumis pour avis aux 23 communes membres du Pays de Grasse ainsi qu'à l'établissement public compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, pour faire connaître leur avis.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, tel que présenté en 1er arrêt par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

ARTICLE 2 : DE METTRE EN OEUVRE les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N° DEL2025-06-066 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES - PAYS DE LÉRINS POUR L'OPÉRATION "ISATIS" - RÉHABILITATION D'UNE MAISON DE RETRAITE EN 24 LOGEMENTS POUR SÉNIORS

Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST,

Conseiller Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les courriers de l'Office Public de l'Habitat Cannes – Pays de Lérins du 6 avril 2022 et du 19 mai 2025 ;

Considérant l'engagement de la Commune depuis de nombreuses années dans la réalisation de projets de construction de logements sociaux dans le cadre des objectifs fixés aux communes par l'État.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'équilibre à l'Office Public de l'Habitat Cannes – Pays de Lérins pour l'opération "Isatis" - Réhabilitation d'une maison de retraite en 24 logements pour seniors pour un montant de 10 000 € ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

N° DEL2025-06-067 - CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET MMES JOËLLE BONNIN, JULIE MAILLAN ET M. BERNARD MAILLAN

Rapporteur : Monsieur Daniel LEBLAY, Conseiller

Exposé des motifs,

VU le projet de servitudes,

VU le plan des servitudes,

Considérant que soutenue par l'État via le Plan de Relance de 2021 et par la Fondation Daniel et Nina Carasso via son programme « Territoires en Transition Agroécologique et Alimentaire » la Commune a engagé une démarche d'installation d'agriculteurs sur son territoire.

Dans le secteur de la plaine des Canebiers sur la rive droite de la Mourachonne des terrains communaux (BO 6 et 9) et privés (BO 12 et 16) ont été identifiés pour être remis en culture. La Commune a ainsi fait réaliser le défrichement et l'adduction en eau potable de ces terrains agricoles. Leur mise en location aura lieu prochainement à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Considérant qu'afin de garantir aux futurs agriculteurs un accès aux biens mis en location et l'installation de leurs systèmes d'irrigation les parties ont convenu de signer un acte garantissant l'accès aux terrains et l'alimentation en eau potable.

Considérant que les termes des servitudes sont les suivants :

Le fonds dominant à savoir les propriétés de la Commune au bénéfice desquelles la servitude est constituée porte sur les parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
BO	6 (partie)	LES ASPRES	00 ha 35 a 00 ca
BO	9 (partie)	LES ASPRES	00 ha 57 a 00 ca

Le fonds servant qui supporte la charge de la servitude est constitué des biens ci-dessous appartenant aux consorts Joëlle BONNIN, Julie MAILLAN et Bernard MAILLAN :

Section	N°	Lieudit	Surface
BO	12	LES ASPRES	00 ha 11 a 27 ca
BO	16	LES ASPRES	00 ha 75 a 56 ca

BO	17	LES ASPRES	00 ha 10 a 93 ca
----	----	------------	------------------

Les servitudes portent sur la constitution sur une bande de 3 mètres d'une servitude de passage et d'une servitude de réseaux permettant l'établissement d'un accès à l'eau potable et le passage en surface d'un système d'irrigation.

Les servitudes sont établies gratuitement pour une durée illimitée au bénéfice de la Commune et des futurs agriculteurs qui y seront installés. Les frais éventuels d'établissement d'un acte notarié seront pris en charge par la Commune.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la constitution de servitudes entre la Commune et les consorts Joëlle BONNIN, Julie MAILLAN et Bernard MAILLAN

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et notariés relatifs à ces servitudes.

N° DEL2025-06-068 - DEFINITION DES MODALITES DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU PARKING RELAIS PENETRANTE CANNES/GRASSE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - PHASE 2

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 21/12/2023 numéro S.T 67_123 concernant la convention d'entretien du parking relais pénétrante Cannes-Grasse entre la commune et le Département des Alpes-Maritimes.

Considérant que face à une augmentation constante du trafic routier, le Département des Alpes-Maritimes envisage la deuxième phase de l'aménagement de ce parking qui consiste à augmenter la capacité de 14 places supplémentaires pour Véhicules Légers (VL).

Considérant que si le Département des Alpes-Maritimes détient la compétence et investit dans la création de nouvelles aires de covoiturage sur son territoire, l'entretien courant et les réparations sont réalisés par la commune bénéficiaire de ces espaces.

Aussi, afin de définir les obligations de chacun, il est proposé de réaliser une convention pour l'entretien et les réparations de la deuxième phase entre la commune bénéficiaire et le Département des Alpes-Maritimes.

Ce modèle de convention acte la liste des ouvrages transférés à la Commune :

- Réseau d'eaux pluviales
- Signalisation horizontale et verticale
- Les plantations et les terres pleins

- La clôture grillagée

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention émise par le Département ci-jointe,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution.

N° DEL2025-06-069 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2025 - PROJET DE SKATE PARK

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI,

Maire Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'un skate-park sur le territoire communal,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

Considérant que la DSIL intervient notamment pour soutenir le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie et la mise aux normes des équipements publics,

Considérant la volonté municipale de développer des équipements publics destinés à dynamiser la vie locale,

Considérant que le projet communal d'aménagement d'un skate-park est destiné à promouvoir la pratique d'activités sportives accessibles au plus grand nombre,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de construction d'un skate-park sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total estimé du projet (hors MOE) : 155 960,00 € HT
- Subvention DSIL 2025 sollicitée (80%) : 127 768,00 €
- Autofinancement communal (20%) : 46 192,00 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : D'ATTESTER que les travaux n'ont pas commencé et s'engage à ne pas les débiter avant que le dossier ne soit déclaré complet.

ARTICLE 5 : DE S'ENGAGER à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N° DEL2025-06-070 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX AU CLUB DES MAIRES DES VILLES DE LA PARFUMERIE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette adhésion s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de valorisation de notre patrimoine, de soutien à l'économie locale et d'ouverture sur l'Europe.

Considérant que cette adhésion permettra à notre commune de participer activement à la défense et à la promotion d'une filière d'excellence porteuse de nombreux emplois, tout en renforçant son réseau et ses capacités d'action.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion au Club des Maires des villes de la Parfumerie ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

N° DEL2025-06-071 - DENOMINATION DE LA VOIE PIETONNE LE LONG DE LA GARE "ALDO BIVONA"

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant la volonté de la Commune d'honorer la mémoire de Monsieur Aldo BIVONA, décédé le 7 août 2019, élu depuis octobre 2002 comme Conseiller Municipal puis comme Adjoint Délégué à la Voirie, qui a oeuvré au quotidien toutes ces années dans l'intérêt de la Commune et de ses concitoyens auprès des agents des Services Techniques

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : il est proposé d'attribuer son nom à la voie piétonne longeant la Gare de Mouans-Sartoux.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Questions de Participe Présent :

RAPPORT 6 : "RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR"

Nous saluons le travail de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a procédé à l'examen de la gestion de notre commune, nous fournissant de précieux éléments d'analyse.

Comme le rappelle la Chambre régionale des comptes, "la capacité d'autofinancement (CAF) brute dégagée par la section de fonctionnement de la commune permet de constituer un financement propre, destiné à couvrir l'annuité en capital de la dette et tout ou partie du programme d'investissements à venir, en assurant une indépendance financière relative vis-à-vis des établissements de crédits."

Or, la Chambre constate que (page 35) : "La situation financière de la collectivité est contrainte en raison d'une capacité d'autofinancement (CAF) négative sur la moitié de la période, ce qui oblige la commune à recourir à l'emprunt pour financer tout nouvel équipement, la formalisation d'un plan pluriannuel d'investissement s'avérant nécessaire afin de disposer d'un véritable outil de pilotage budgétaire."

Question : Est-il possible de présenter la trajectoire prévisionnelle sur quelques années de la Capacité d'Autofinancement parallèlement aux annuités de la dette ?

Réponse : Comme le rappelle effectivement le rapport de la CRC, la CAF brute de la Commune sur une partie de la période contrôlée (2018/2023) n'a pas permis de couvrir l'annuité en capital de la dette.

Ce constat apparaît également dans le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté en conseil municipal le 20 mars 2025.

Budget principal (en milliers d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF Brute	1 784	2 645	992	446	1 299	1 983	2 427
Annuité capital de la dette	1 746	1 262	1 345	1 363	1 503	1 651	1 563

Il faut replacer les choses dans leur contexte, la situation financière sur la période 2020/2022 s'explique en grande partie par la pandémie de COVID, la Commune a dû assumer les contraintes sanitaires, d'entretien et de désinfection des bâtiments publics, notamment les structures scolaires, dépenses importantes sur les exercices 2020 et 2021 avec le recours à des entreprises, la Commune n'étant pas en mesure de supporter cette charge de travail supplémentaire avec ses effectifs.

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ont chuté, notamment celles liées aux prestations enfance/jeunesse/petite enfance (cantine, garderie, crèche).

A partir de 2023, la Commune a redressé la situation, sous l'effet de recettes revenues à la normale et d'une maîtrise des dépenses, et ainsi retrouver une capacité d'épargne positive.

La situation s'est confirmée en 2024 avec une CAF en nette amélioration tout en se désendettant.

La CAF ne s'apprécie réellement qu'à la clôture d'un exercice comptable. Car les prévisionnels sont, par prudence, toujours faits en sous-estimant les recettes et en maximisant les dépenses. La Commune prévoit tout de même pour 2025 et 2026 une trajectoire au moins aussi bonne qu'en 2024.

Par ailleurs : (Page 35) : "La collectivité doit toutefois avoir une position prudentielle pour la gestion de sa dette, deux de ses emprunts étant qualifiés à risque de forte augmentation de taux". Nous constatons que l'annuité de la dette grève substantiellement la Capacité d'Auto Financement nette de la commune.

Question : Est-il prévu de mener une politique permettant de solder dans les meilleures conditions les prêts qualifiés à risque et par là-même d'améliorer mécaniquement notre CAF ?

Réponse : Non, solder les prêts à risque implique le paiement « d'indemnités de sortie » très élevées qui vont dégrader les finances de la Commune et impacter négativement la CAF.

Pour sortir des deux prêts à risque détenus par la Commune et qui représentent un capital restant dû au 31/12/2024 de 2,4 M€, la SFIL nous a proposé des indemnités de sortie de 1 M€ en sus du remboursement du capital restant dû.

Ces deux prêts courent respectivement jusqu'en 2028 et 2033 et d'après les estimations faites par la Direction des Finances, la Commune est gagnante à les maintenir jusqu'à leur terme plutôt que de les refinancer avec des indemnités.

Page 40 : le rapport souligne une augmentation des ressources fiscales, tout en restant "en-deça des taux de fiscalité moyens des communes de [notre] strate". Nous saluons cet équilibre et souhaitons qu'il soit préservé.

Page 43 : nous saluons également les conclusions de la Chambre concernant l'équilibre financier du service de restauration scolaire tout en assurant une alimentation bio.

Question : Pourriez-vous nous fournir davantage d'informations concernant le rétablissement en cours d'étude de la régie de recouvrement des activités enfance-jeunesse ? Pourriez-vous également estimer l'impact sur les finances de la commune de la multiplication par 10 des taux d'impayés en 2023 ?

Réponse : La Commune a décidé en 2022 de supprimer la gestion en régie des prestations Enfance/Jeunesse, ce qui a engendré la perte de la maîtrise du recouvrement par les services de la Commune, le recouvrement des prestations et de la facturation étant assuré directement par les services du Trésor Public.

Depuis ce changement, la Direction des Finances a constaté, comme il est indiqué dans le rapport de la CRC, que les taux d'impayés sur 2023 étaient nettement plus élevés qu'en régie directe, ce qui était inévitable quand on sait que la Trésorerie de Grasse gère environ 90 budgets et un peu plus de 30 collectivités.

L'impact sur les finances de la Commune en 2023 de ces impayés était de l'ordre de 25 000 €, ce chiffre est surement nettement plus élevé pour 2024.

Au vu de la dégradation de ces taux d'impayés et d'autres facteurs organisationnels ou logistiques, la Commune réfléchit à des solutions pour remédier à cette situation, le rétablissement d'une gestion en régie fait partie des options mais reste encore à ce stade pas suffisamment avancée pour vous fournir des informations plus détaillées.

Page 49 :

Question : Concernant la garantie d'emprunt accordée par la commune "au profit du bailleur social 1001 vies habitat - logis familial, pour deux opérations de création de logements sociaux financées par des prêts courant jusqu'en 2035 et 2036" : pourriez-vous préciser la nature et les montants de ces prêts ? Est-ce que la commune a procédé à une analyse des risques liée à ces prêts ?

Réponse : Il s'agit de deux prêts, contractés par le bailleur Logis Familial auprès de la Caisse des Dépôts, garantis par la Commune à hauteur de 100% :

- En 1982 : une opération de logements sociaux « Les Romarins » sis 56 chemin des Plantiers pour un prêt de 104 000 €

- En 1988 : une opération de logements sociaux « le Défends » sis 1898 route de Pégomas pour un prêt de 62 000 €

Le rapport de la CRC évoque ces prêts somme toute très anciens car ils ont fait l'objet en 2019 d'une délibération du conseil municipal actant un allongement de la durée des prêts contractés par le logis familial jusqu'en 2035 et 2036 et renouvelant la garantie d'emprunt au Logis Familial.

RAPPORT N°18 : "SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPG"

Quelle est l'utilité d'avoir 10 sièges supplémentaires (72 au lieu de 62) dans la répartition "ACCORD LOCAL" par rapport à la répartition "DROIT COMMUN" ?

Réponse : Ce changement permet de satisfaire une demande de certaines communes qui estimaient être sous-représentées au sein du Conseil Communautaire

Est-il possible de chiffrer le surcoût financier pour la CAPG, et donc pour ses communes ?

Réponse : Il n'y a pas de surcoût, il n'y a pas de rémunération pour les Conseillers Communautaires.

RAPPORT N° 20 : "SUBVENTION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES - PAYS DE LÉRINS POUR L'OPÉRATION ISATIS"

Pour bien comprendre : le bailleur pressenti en 2020 était "Tonus Territoire", et depuis 2022 c'est directement l'OPH, est-ce bien cela ?

Réponse : Le bailleur a toujours été l'OPH, « Tonus Territoire » n'est pas un bailleur, c'est un outil créé par la Banque des Territoires pour soutenir des projets de construction de logement sociaux.

Par ailleurs, y a-t-il un lien entre l'outil "TONUS (outil de la banque des territoires)" et la société de droit privé "TONUS TERRITOIRES" ?

Réponse : Oui, c'est la même chose.

RAPPORT N° 23 : "PROJET DE SKATE PARK"

Pourriez-vous décrire les actions de concertations citoyennes (ateliers, questionnaires, présentations, ...), présentant les propositions retenues et rejetées, mises en place concernant le projet "Skate Park" ? Est-ce qu'une concertation citoyenne est prévue concernant les aménagements de ce futur skate park ? (zones de repos, arbres et végétation, tables, point d'eau, ...)

Réponse : Dans le cadre de l'opération CŒUR DE VILLE, le skate-park a été temporairement déplacé et sa configuration réduite. À cette occasion, les usagers ont exprimé le souhait de différencier les usages en réservant l'espace situé à proximité des écoles maternelles et primaires aux jeunes enfants. Des aménagements adaptés à un public débutant y sont envisagés.

Plusieurs réunions ont été organisées sur ce sujet, réunissant parents d'élèves, enseignants, services municipaux de l'enfance et habitants. Plus récemment encore, deux phases de concertation ont eu lieu sur site, les samedi 21 et lundi 23. Ces échanges ont été cette fois pilotés par FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, chargée d'animer la réflexion sur l'aménagement de cet espace et, plus

largement, du rond-point situé devant l'école. L'objectif est de favoriser la végétalisation et la désimperméabilisation des sols.

Parallèlement, une autre démarche de concertation a été conduite par le service « SI T'ES ADO » avec les skateurs plus expérimentés, afin de définir un emplacement plus adapté à la pratique du skate et de coconcevoir un nouveau skate-park.

Le choix du site n'a pas été simple : plusieurs options ont été envisagées, mais le projet converge aujourd'hui vers un espace situé à proximité de l'école FRANCOIS JACOB.

La conception du skate-park se fait en collaboration étroite entre les skateurs, les services municipaux et le maître d'œuvre (un architecte lui-même pratiquant le skate). Un groupe WhatsApp a été créé pour faciliter les échanges et assurer un suivi réactif du projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H51

Secrétaire de séance M.DUFLOT Eric	Président de la séance Pierre ASCHIERI
	